

## **COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – 47310 -**

### **SEANCE du 10 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Madame Isabelle SCOTTON, deuxième Adjointe au Maire, en application de la délégation qui lui a été faite le 12 avril 2014 en matière de suppléance du maire en cas d'absence de celui-ci dans les réunions du Conseil Municipal.

**Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 17 // Présents : 9**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 janvier 2017**

#### **Présents :**

**SCOTTON Isabelle  
COLIN Jean-Marc  
THERASSE Olivier  
PORTELLA Philippe  
PIACENTINI Christophe  
AUDUREAU Elodie  
DALENS Claude  
CHARPY-PUGET Pascal,  
COMBRES Maryse**

#### **Absente excusée ayant donné procuration :**

**Madame NONETTE-MAGNIEN Karine à Mme COMBRES Maryse**

#### **Absents excusés :**

**DUFFOUR Hubert,  
DUMAS Véronique,  
RESSUGE Philippe  
BASTIANI Cristelle  
FILLON CAMGRAND Jean-François  
LAFFORT Alexa  
FORNARO Patrick**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 janvier 2017, elle a été reportée ce jour, sans exigence de quorum.

Madame SCOTTON Isabelle déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Jean Marc COLIN qui accepte, et que le Conseil à l'unanimité investit.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Elle accueille et remercie les services de l'Agglomération d'Agen, Monsieur Denis SOLIVERES, Directeur Général des Services de l'Agglomération Agenaise et Monsieur Félicien TITONEL, directeur du service Planification de l'Agglomération Agenaise, présents en qualité de Conseillers techniques en soutien pour d'éventuelles questions sur le PLUi.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

1. **Avis de la Commune sur le projet d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
2. **- Commerce local**
3. **- Questions diverses**

### **1 Avis de la Commune sur le projet d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

- Lecture du courrier de l'Association TGV du Bruilhois :  
Madame Isabelle Scotton donne lecture du courrier reçu de l'Association TGV du Bruilhois, annexé ci-après.

- Présentation du dossier de Plui :

Monsieur Olivier Thérasse, responsable de la Commission Urbanisme présente le dossier du Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté en conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen le 6 octobre 2016.

Il rappelle le cadre législatif général, ainsi que les enjeux pour la commune de Sainte Colombe en Bruilhois :

- **Conforter le bourg et sa position centrale** comme lieu de vie et d'équipements publics,
- **Maintenir la construction autour du bourg** pour capter la population nécessaire au maintien des commerces et de l'école,
- **Encadrer l'urbanisation sur les coteaux** et préserver le cadre de vie,
- **Conforter l'urbanisation du hameau de « Goulard »** desservi en assainissement collectif grâce à la future station d'épuration,
- **Préparer le territoire à l'accueil de nouvelles entreprises** et donc à la création d'emplois.
- **Un objectif d'environ 2 225 habitants à l'horizon 2027**  
Soit : **601 habitants supplémentaires** et 261 logements à produire entre 2017 et 2027
- Potentiel urbanisable pour de l'habitat entre 2017 et 2027 dans la version du zonage arrêté : **30,6 hectares**

Il présente le zonage retenu pour la Commune avec

Au nord :

- **Renforcement du hameau de « Goulard »** et mise en service de la future STEP
- **Mobiliser le foncier** nécessaire à l'accueil du TAG en cohérence avec le phasage du projet

Pour le Bourg et le Centre :

- **Préservation du bourg** et de sa position centrale comme lieu de vie
- **Protection architecturale** du bourg
- **Renforcement des constructions autour du bourg** pour capter la population nécessaire au maintien des commerces et de l'école

**Pour le Sud et les Coteaux :**

- **Encadrer l'urbanisation** sur les coteaux et préserver les points de vues
- **Protection des espaces boisés et mise en place de continuités écologiques**

Il présente ensuite les avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs de Galias, Pic, du Technopole Agen Garonne, et Couloumé.

Il précise que pour le secteur de Galias, il sera également demandé le rattachement de la parcelle cadastrée ZV 342 au projet constructible 1AUD.

Il rappelle également le déroulement et les dates des réunions de concertation.

Il informe l'assemblée que l'enquête publique se déroulera du 30 janvier au 10 mars 2017 avec 4 matinées de présence du Commissaire Enquêteur en Mairie, les 1<sup>er</sup>, 15, 25 février et 8 mars 2017 de 9 h à 12 h.

- **Débat :**

**Observations et demandes de réajustements** sur la Commune de Ste Colombe en Bruilhois suite à l'arrêt du projet du PLUI de l'Agglomération d'Agen *des élus municipaux Pascal Charpy-Puget, Maryse Combres, Karine Nonette-Magnien :*

**Sur les lieux dits Grandfonds et Carrère de Brax**

**Codification zonage :** demande à ce que le zonage soit qualifié en 2AUx et non en 1AUx comme cela avait été proposé sur le projet de l'Agglomération d'Agen (A.A.) approuvé en conseil communautaire le 30/01/2014. Il avait été programmé l'aménagement de ces secteurs en phase 3 (2AUx) d'autant que les problèmes liés aux risques d'inondations des riverains de ces quartiers ne sont toujours pas résolus à ce jour.

**Zone tampon :** demande d'équité de traitement entre les différents secteurs, comme à Goulard, ces quartiers doivent bénéficier d'une zone tampon (1AUx1v) beaucoup plus conséquente que proposé dans le projet, à savoir un minimum de 50 m depuis les lieux de résidences des riverains.

**Type d'activités des lots :** respecter le type d'activités originellement prévu à proximité des maisons d'habitations, à savoir : activités tertiaires ; ce qui n'est pas le cas puisqu'un lot d'environ 4 ha est prévu à proximité des maisons du quartier.

**Voirie :** ne pas condamner la route (chemin de Jayant) qui relie ces quartiers au centre bourg. En effet, cela priverait l'accès direct au bourg à une trentaine de familles dont 7 à 8 enfants sont scolarisés à l'école communale. Le village vient de perdre une classe cet année, il s'agit donc de préserver l'effectif d'élèves de l'école. C'est bien une question d'intérêt général pour la commune.

**Inondations et ruissellements :** les riverains du quartier sont très inquiets des risques d'inondations. Ils ont connu des inondations ces dernières années (3 en 15 ans) dont la dernière a eu lieu en novembre 2013 (photos en PJ) et ce, sans qu'il y ait alors d'imperméabilisation de terres alentours.

Ces crues sont dues au débordement de la Seynes (petit affluent de la Garonne) et des fossés collatéraux suite à des pluies fortes et continues. (Idem pour les débordements du ruisseau de la Bagueauque, autre petit affluent de la Garonne.)

En effet, comme le confirment les données du Centre Climatologique d'Agen-Garonne, l'année 2013 a connu des précipitations plus importantes qu'à l'accoutumée :

Cumul précipitations en 2012 : 584,4 mm

Cumul précipitations en 2013 : 814,0 mm

Cumul précipitations en 2014 : 738,5 mm

Avec un pic pour le seul mois de novembre de 93,5 mm, soit +69 % par rapports aux précipitations normales référencées sur 30 ans.

Aucune étude concernant les débordements de ces ruisseaux et fossés n'a été effectuée selon la DDT lors de la réunion d'information du 14 novembre dernier. Aucune étude d'impact de l'imperméabilisation des terres à proximité de ces quartiers n'a été élaborée, confère le courrier du Président de l'AA en date du 4 janvier dernier, courrier à l'attention de l'association Très Grande Vigilance en Bruilhois qui l'interpellait entre autres sur ces risques d'inondations.

Sur ce courrier, le Président reconnaît également que *"le secteur de Grandfonds se situe dans un secteur vulnérable aux inondations du ruisseau du Seynes"*. Il reconnaît également que *"ce secteur situé dans une zone plane peut, lors des événements pluvieux, causer des problèmes pour l'évacuation des eaux pluviales dans les fossés agricoles ou longeant les voiries."*

D'autre part il précise que *"pour l'aménagement des voiries : ...les eaux pluviales seront collectées par des noues et que ces eaux...pour rejet ensuite à débit limité dans les ruisseaux existants Bagneauque et Seynes. "*

Il est bien question que ces écoulements viennent alimenter et donc grossir ceux des ruisseaux.

*"pour l'aménagement des parcelles : pour les lots dont la superficie est supérieure à 1 ha, il est imposé une rétention à la parcelle"...* Ce qui n'empêchera pas que, au final, lors des périodes de fortes pluies ces eaux ravineront aussi dans le Seynes ou/et dans les fossés. *"Sur le secteur à proximité de Grandfonds un bassin de rétention est prévu à proximité immédiate du hameau."*

Mêmes remarques, pour tous ces lots de moins d'1 ha à proximité de Grandfonds qui n'ont aucune obligation de rétention pluviale et dont les eaux seraient acheminées vers un bassin de rétention dont les eaux pluviales seront également déversées... dans le Seynes.

D'autre part, toujours sur ce même courrier, il est précisé que *"les fossés agricoles et secondaires interceptés par le projet TAG sont récupérés par un fossé à créer qui va donc rejeter dans le Seynes une partie des écoulements. "*

Justement, le Seynes n'est pas en capacité, aujourd'hui lors de périodes de fortes pluies, d'assumer les écoulements actuels (refoulements dans les fossés près des voiries) donc s'il est alimenté par tous ces nouveaux écoulements cela augmentera, de fait, le flux des inondations lorsqu'elles se produiront.

Il est également dit que *« les eaux de ruissellement venant de voirie créée dans le TAG seront exclusivement acheminées par des noues vers des bassins de rétentions calibrés pour une crue centennale... »*

C'est donc faire abstraction de crues qui sont connues sur la commune, pour mémoire 3 crues en 15 ans. On est loin d'une crue centennale...

Enfin, le Président reconnaît, et rejoint en ce sens la DDT, qu'il n'y a jamais eu d'études sur les inondations de ces ruisseaux : *« nous vous proposons d'établir un diagnostic de la situation actuelle de gestion des eaux pluviales, sur le secteur de Grandfonds hors périmètre du TAG, afin de comprendre les causes des dysfonctionnements que vous constatez et d'y apporter les réponses les plus adaptées. »*

En fin de courrier, le président rajoute : *« S'agissant des sujets relatifs au rétablissement du chemin de Jayant et à l'élargissement de la zone tampon, nous prenons acte de vos demandes qui nous paraissent légitimes tant qu'elles concernent la majorité des habitants, y travaillons précisément et reviendront vers vous dès que possible. »*

### **Sur les lieux dits Lassort, Faurat et Métalé**

Zone tampon : demande d'équité de traitement entre les différents secteurs, comme à Goulard, ces quartiers doivent bénéficier d'une zone tampon (1Aux1v) beaucoup plus conséquente que proposé dans le projet, à savoir un minimum de 50 m depuis les lieux de résidences des riverains.

Possibilité d'échanger deux parcelles (dont la parcelle N29) afin d'optimiser le zonage. Voir proposition sur document joint (flèche bleue sur doc. : ParcellesCharpy.JPG)

Voirie : demande de garantie que le V.C. 13 soit réservé uniquement aux riverains, prévoir un panneau interdit aux camions de 3,5 tonnes ainsi qu'un portique.

### **Sur les zones constructibles le long de la D119**

La RD119 est classée route à grande circulation (décret 2010-578 du 31/5/2010, article 45 à 50).

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (loi Barnier) instaure un principe d'inconstructibilité qui s'applique de part et d'autre de l'axe de la voie et oblige à un recul de 75 m pour les routes à grande circulation.

Cette interdiction concerne toutes constructions ou installations qu'elles soient soumises à autorisation ou non.

Pour modifier via le règlement du PLUI, il faut répondre aux conditions de l'amendement Dupont qui oblige à une étude préalable et non par une simple prise de décision du bureau communautaire comme l'a avancé le DGS de l'AA, M. Solivères, lors du conseil communautaire du 6 octobre dernier.

Donc, nous demandons l'accès à l'étude concernant la D119 qui permet de réduire cette distance de recul, à défaut il faudra appliquer la loi et ceci est valable sur toutes les routes déclarées à grande circulation sur l'ensemble de l'Agglomération d'Agen qui n'ont pas fait l'objet d'une étude préalable obligatoire.

### **Développement du centre bourg de Ste Colombe en Bruilhois**

Nous aurions préféré conforter le développement du village en concentrant les zones constructibles par extension du cœur du village notamment du côté de la station d'épuration existante qui est loin d'être saturée.

Cela aurait permis un développement vraiment local et une dynamisation de la population du village qui vient de perdre une classe de son école communale ainsi que des économies d'infrastructures (réseaux, voiries et autres).

Madame Isabelle Scotton donne la parole à Monsieur Denis Soliveres, Directeur Général des Services de l'Agglomération Agenaise, afin qu'il apporte une réponse sur les points techniques soulevés par Madame Maryse Combres :

Monsieur SOLIVERES signale :

- **Le reclassement en zone 2AUX du secteur de « Grandfonds »** : La première tranche de réalisation du TECHNOPOLE AGEN s'étend sur 68,8 hectares ouvert à l'urbanisation. Ainsi, le projet de zonage du PLUi classe ce secteur, conformément aux prescriptions du SCOT, en zone 1AUX et ne sera en aucun cas réduit.
- **Les zones « tampon »** : L'Agglomération n'est pas fermée à une analyse des différentes zones « tampon » et d'éventuelles adaptations selon les secteurs d'habitat.
- **Destination du lot N1** : Engagement de la part de l'Agglomération que ce lot soit destiné à des activités de type tertiaire notamment au travers d'un village numérique.
- **Fermeture du chemin de Jayant** : Nous vous proposons, tant que les travaux de LGV n'ont pas démarré, de maintenir l'ouverture du chemin Jayant.

- **Le risque inondation du Seynes et du Bagneauque** : Les travaux du TAG sont réalisés en conformité avec le dossier Loi sur l'Eau qui a fait l'objet, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, d'un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code l'environnement en date du 7 avril 2014. Ce dernier fixe des obligations à l'aménageur en matière de rétablissement des cours d'eau existants, à savoir le Bagneauque et le Seynes, affluents en rive gauche de la Garonne. De plus, l'Agglomération contrôlera lors du dépôt des permis de construire la question des eaux pluviales. Enfin, l'Agglomération propose d'établir un diagnostic de la situation actuelle de la gestion des eaux pluviales sur le secteur de « Grandfonds » hors du périmètre du TAG.
- **Retrait de 75 mètres le long de la RD 119** : Les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (étude loi Barnier) permettent d'adapter les marges de recul des constructions le long des voies classées à grande circulation.

Après ces explications, Monsieur Denis SOLIVERES, Directeur Général des Services de l'Agglomération Agenaise et Monsieur Félicien TITONEL, directeur du service Planification de l'Agglomération Agenaise, quittent la séance.

A l'issue des débats,

La délibération suivante est soumise au vote des membres présents :

**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL :  
AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS :**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

### **Ce qu'il est proposé au conseil de voter**

J'ai l'honneur de vous proposer :

**1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

**2°/ DE PROPOSER** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

#### **Avis Sur le zonage**

Comme demandé en conseil municipal, demande qu'une étude soit réalisée afin de faire apparaître clairement sur le document graphique le recul applicable le long des routes classées à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010), notamment le long de la RD 119.

#### **Avis sur les OAP**

Modification de l'OAP au lieu-dit « Bouquet » (parcelle ZV 0029) :

- Modification d'une partie de la liaison douce située au sud de l'OAP et remontant entre deux habitations. Elle ne paraît pas réalisable car située sur des parcelles privées et indépendante de la volonté des propriétaires de la zone 1AUD. De plus elle arrive dans un virage où il y a peu de visibilité.  
-la commission souhaiterait que l'agglomération étudie le positionnement de l'accès à cette zone dans le but d'en améliorer la sécurité.

La commission remarque qu'il n'y a pas d'OAP au lieudit Petit Roubis.

#### **Avis sur le phasage de la TAG et taille des lots.**

La commission a remarqué que le lot N1 prévoit la vente de lots entre 1 et 4 ha. La commission souhaite que des lots plus petits ou à usage tertiaire et de bureau soient réalisés sur ce secteur, notamment à proximité des habitations. De plus, il serait préférable que l'agglomération prévoit la construction des lots près des habitations dans un deuxième temps.

#### **Avis sur le règlement**

Ne pas obliger à la création de places de stationnement en zone UA du PLUi pour ne pas pénaliser les projets au sein du bourg.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité**

Votants : 10 - Pour 07- Abstentions : XX – Contre : 03

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **PROPOSE** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi comme énoncés ci-dessus.



Les élus de l'opposition Madame Maryse COMBRES et Monsieur CHARPY-PUGET souhaitent apporter les précisions suivantes : A ce jour, nous n'avons eu aucun document d'engagement de l'Agglomération d'Agen actant la plupart des demandes formulées dans le document que vous trouverez en annexe et concernant principalement :

- une zone tampon d'au moins 50 m garantissant le bien-être des administrés impactés par le Technopole Agen Garonne ;
- aucune garantie de sécurité n'a été actée quant aux risques d'inondations (le Seynes et les fossés collatéraux) pouvant mettre en danger la population du quartier de Grandfonds ;
- aucune garantie sur le maintien de l'accès direct du chemin de Jayant vers le centre bourg ;
- aucune garantie que le VC 13 soit réservé aux riverains du quartier de Lassort et interdit aux traversées de poids lourds ;
- le refus de changer une partie des zones 1AUx pour passer les parcelles proches des quartiers d'habitations de Grandfonds en 2AUx afin d'avoir le temps de faire des études d'impact sur l'écoulement du Seynes et des fossés et de prendre des mesures pour pallier les dysfonctionnements reconnus par le Président de l'Agglomération d'Agen lui-même ;
- le maintien d'un lot de près de 4 ha à proximité d'habitations alors que l'Agglomération d'Agen s'était engagée à ne faire que des « petits » lots dédiés aux activités tertiaires proches des maisons ;
- la non application de la loi Barnier quant au recul de 75 m de part et d'autre de l'axe de route à grande circulation comme la RD119 qui empêche toute construction en deçà.
- Le refus de privilégier l'agrandissement du cœur de village afin de dynamiser l'accroissement de la population du centre bourg alors que l'école de Ste Colombe vient de perdre une classe à la rentrée de septembre 2016 et qu'il existe une station d'épuration loin d'être saturée (économie d'infrastructures)

Pour l'ensemble de ces motivations, nous, conseillers municipaux de Ste Colombe en Bruilhois, Pascal Charpy-Puget, Maryse Combres et Karine Nonette-Magnien, nous avons émis un avis défavorable au projet de PLUI de l'Agglomération d'Agen tel que présenté lors du Conseil municipal du 10 janvier 2017, qui ne satisfait ni aux besoins ni à la sécurité que sont en droit d'attendre tous les administrés de la commune. Nous ne souhaitons pas engager notre responsabilité d'élus, au regard des désagréments et des risques encourus par une partie de la population.

## **2 - Commerce local :**

Madame Isabelle Scotton expose l'historique relatif au commerce local à savoir :

- Rachat du fonds de commerce en 2012 par la mairie pour maintenir un commerce rural dans le village (15 000 €)
- Annonce au plan national pour la recherche d'un gérant
- Propositions très claires de Mr et Mme Breyé (SNC EPICO) qui souhaitaient transformer le commerce multi services en rajoutant la petite restauration et diverses autres prestations.
- La mise à disposition gracieusement du fonds de commerce par la mairie à la SNC EPICO
- La sous location par la mairie à la SNC EPICO des locaux appartenant à Mme Molinié Denise
- Visites des futurs gérants
- Les travaux qu'ils ont entrepris à leur arrivée pour pouvoir mieux travailler
- La mairie compensant le montant des travaux par l'achat de matériel tel qu'il apparaît sur cet extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal :

SEANCE DU 24 septembre 2012

*Commerce local*

*M. Duffour informe les élus du bon démarrage de l'activité de l'épicerie et du bar.*

*Toutefois, le matériel afférent au fonds de commerce s'étant avéré inutilisable, le bureau municipal, réuni en urgence, a décidé l'achat de matériel pour un montant de 15.000€. Ce matériel suivra le fonds de commerce et fera l'objet d'un avenant au contrat de location gérance passé avec M. et Mme Bréyé.*

*M. et Mme Bréyé, pour leur part, prennent en charge les travaux de mise aux normes électriques, les travaux de carrelage de la cuisine qui leur permettra de lancer leur activité traiteur. Des devis ont été établis pour un montant total de 13.000€. Les propriétaires des locaux, M. et Mme Molinié prennent à leur charge le branchement du triphasé nécessaire.*

Madame SCOTTON Isabelle rappelle également le montant des achats effectués par la Commune au commerce local depuis la reprise :

- **Achats en 2012 : 6 314 € 90 (septembre à décembre)**
- **Achats en 2013 : 22 185 € 33**
- **Achats en 2014 : 17 133 € 65**
- **Achats en 2015 : 18 254 € 43**
- **Achats en 2016 : 16 593 € 63**

Soit un total de marchandises s'élevant à **80 481 €96**

A titre comparatif, la commune avait acheté à l'ancien propriétaire sur les 4 dernières années : **38 429 € 82.**

Suite aux dernières réunions entre les élus et Madame Bréyé représentant la Société Epico, le conseil municipal délibère comme suit :

**Objet : Commerce Local :**

Madame Isabelle Scotton rapporte au Conseil Municipal la teneur du dossier du commerce local. Ce commerce multi services étant défaillant, la Commune a souhaité le pérenniser et pour ce faire, elle a racheté le fonds de commerce le 5 juin 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> aout 2012, la commune a établi un contrat de location gérance avec la SNC EPICO pour gérer ce commerce.

La commune a également établi un bail commercial avec Madame Denise MOLINIE propriétaire des murs pour permettre l'exploitation du fonds de commerce en date du 1<sup>er</sup> aout 2012.

La SNC EPICO a réalisé des travaux en aout 2012, afin de mettre en conformité les locaux et de les rendre compatibles avec une nouvelle activité de traiteur et de vente de plats cuisinés.

Le CONSEIL MUNICIPAL a reçu un courrier de la société EPICO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 demandant le remboursement de ces travaux en prévision de sa cessation d'activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

-**DECIDE** de prendre en charge le financement d'une partie des travaux effectués par la SNC EPICO pour la mise en conformité des locaux et permettre le bon déroulement des activités à savoir la somme de **11 524 € 44 TTC**

- **PREVOIT** le financement de cette dépense au Budget 2017, au chapitre 65.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Madame Isabelle SCOTTON précise que le mandatement de cette somme sera effectué à l'issue des deux mois de délai légal de recours au terme duquel la délibération ne sera plus attaquant, et non pas sous 15 jours comme cela avait pu être dit lors des divers échanges entre les parties.

Madame Maryse COMBRES demande à ce que la délibération soit transmise à la Préfecture de Lot et Garonne au plus tôt car elle a pris rendez-vous avec Monsieur Valéro du service du Contrôle de Légalité afin d'obtenir l'autorisation de mandater sans délai.

### **3 - Questions diverses :**

Lors du traitement des derniers dossiers en mairie, le secrétariat a fait appel au service du CONSIL du Centre de Gestion de Lot et Garonne, aussi il est proposé ce soir aux élus d'adhérer à ce service selon les termes la délibération suivante :

**Objet :** Adhésion à la mission « CONSIL47 » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne :

Madame SCOTTON fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission «CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1<sup>er</sup> niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 697 € Euros pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.